



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général des impôts, notamment son article 1651 ;

DECIDE :

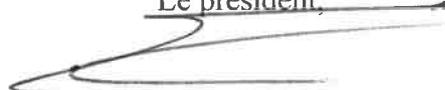
Article 1^{er} : Sont désignées pour présider la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, instituée en application des dispositions susvisées du code général des impôts, pour les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées :

Titulaire : Mme Marianne Duchesne

Suppléantes : Mme Florence Madelaigue
Mme Lola Neumaier

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux magistrates désignées, au directeur départemental des finances publiques du Gers, au directeur départemental des finances publiques des Landes, au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, au directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, au préfet du Gers, au préfet des Landes, au préfet des Pyrénées-Atlantiques et au préfet des Hautes-Pyrénées, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

Le président _____

Jean-Claude PAUZIÈS